



Rapport de la Commission ad hoc « Patrimoine arboré »

Préambule

La Commission ad hoc « Patrimoine arboré » (ci-après, la Commission) a pour mission d'examiner le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré afin que le conseil général puisse voter son adoption.

Rapport

La Commission composée de Messieurs Kevin Chassay, Patrick Favey et Jean-Philippe Mayor s'est réunie à deux reprises depuis novembre dernier.

Elle a consulté le préavis N° 12.2025/3 ainsi que le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Elle s'est assurée que les documents soient en conformité avec les documents qui émanent de la Direction générale de l'environnement (DGE).

Compte-tenu que le projet de règlement correspond mot à mot au règlement-type des services proposé aux communes par la DGE, la commission ad hoc ne peut que soutenir la décision du 17 novembre 2025 de la municipalité de Pompaples, soit d'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Toutefois, sur la base d'une lecture attentive du dit-document et compte-tenu du nombre important des tâches obligatoires des communes en matière de conservation du patrimoine arboré, la Commission suggère que la municipalité fasse preuve du plus grand discernement ainsi que de pragmatisme dans ses décisions afférentes au sujet.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc vous prie :

- vu le préavis municipal No12.2025/3
- d'approuver le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Fait à Pompaples le 02 décembre 2025. Les soussignés :

Kevin CHASSAY

Patrick FAVEY

Jean-Philippe MAYOR